

MAIRIE D'ÉPENOUY

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du :

**02 octobre 2026 aux horaires habituels
d'ouverture du secrétariat**

À Épenouy

Le 02 octobre 2026

Le Maire,

